



Paiement du disponible par huissier

Par **SANDRINE**, le **16/05/2012** à **09:58**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si c'est normal qu'un huissier ayant récupéré les sommes dues par le débiteur depuis plus de 2 mois et demi ne m'a toujours pas reversé cette somme. Je lui ai réglé les frais d'huissier en intégralité dès sa demande. Il m'a également renvoyé la grosse de mon jugement de divorce mais sans le règlement. Peut-on demander des pénalité de retard de paiement?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **amajuris**, le **16/05/2012** à **12:58**

bjr,

cela est prévu par le décret ci-dessous:

Décret n°96-1080 du 12 décembre 1996 portant fixation du tarif des huissiers de justice en matière civile et commerciale

Article 25

Toute somme remise en paiement entre les mains d'un huissier de justice par un débiteur pour le règlement d'une créance doit être reversée par l'huissier au créancier dans un délai maximum de trois semaines si le paiement est effectué en espèces, de six semaines dans les autres cas.

Tout manquement à cette règle est passible d'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 3 de l'ordonnance du 28 juin 1945 susvisée.